

# LE SYNDICAT DES CADRES A LE LIEN

## Un nouveau cadre pour les fonctionnaires stagiaires enceintes : ce qui va changer

### Un nouveau cadre pour les fonctionnaires stagiaires enceintes : ce qui va changer

En 2025, le gouvernement renforcerait enfin la protection des fonctionnaires stagiaires enceintes en modifiant leur statut. Un projet de décret, qui sera soumis au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) le 11 février, vise à mieux encadrer leur situation dans les écoles de service public. Cette initiative fait suite à un projet similaire adopté en 2023 mais jamais publié, le Conseil d'État ayant demandé des ajustements pour garantir un cadre plus complet.

### Une réforme nécessaire pour plus d'égalité

Ce texte s'adresse principalement aux stagiaires de la fonction publique d'État, mais il inclut également les stagiaires hospitaliers. Il vise à harmoniser les droits entre les trois versants de la fonction publique conformément à la loi d'août 2019 et au Code général de la fonction publique (CGFP). Toutefois, les stagiaires déjà en poste ne seront pas concernés par ces changements.

### Les principales avancées du décret

#### ◆ Facilité de report de nomination

- Les futures stagiaires pourront reporter leur nomination pour des raisons de santé, y compris en cas de grossesse, sur avis médical.
- Ce report sera possible jusqu'à l'entrée en formation de la promotion suivante, dans la limite d'un an.

#### ◆ Un meilleur accompagnement pendant la formation

- Un dispositif est mis en place pour assurer le suivi des stagiaires enceintes, avec des aménagements permettant de mieux concilier grossesse et scolarité
- En cas d'absence pour raison légitime, des sessions de remplacement des évaluations seront organisées. Si ce n'est pas possible, une note équivalente à la moyenne ou médiane des autres élèves sera attribuée.
- La formation pourra être suspendue temporairement si la stagiaire prend des congés prolongés pour diverses raisons (hors congé annuel). Une reprise sera alors possible.
- Un entretien obligatoire sera instauré afin d'informer les stagiaires enceintes de leurs droits et de mettre en place des ajustements de formation adaptés.

#### ◆ Des droits élargis pour mieux concilier vie professionnelle et personnelle

- La possibilité de prendre un congé sans traitement pour élever un enfant sera alignée sur celle des fonctionnaires titulaires : la limite d'âge passera de 8 ans à 12 ans.
- Les droits à avancement pendant un congé parental seront préservés, avec une limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.

### **Une modernisation du cadre réglementaire**

Le texte actualise le décret de 1994 afin de prendre en compte les réformes récentes, comme le remplacement des comités médicaux par des conseils médicaux et la réorganisation des commissions administratives paritaires (CAP). Des modifications de coordination sont également prévues pour les règles d'accès et de formation aux Instituts régionaux d'administration (IRA) et à l'Institut national du service public (INSP).

### **Un pas vers une meilleure prise en compte des réalités**

Pour le syndicat des cadres A ce futur décret sera une avancée significative pour les fonctionnaires stagiaires enceintes. En effet chaque année nous recevons des appels d'inspectrices stagiaires, qui sont enceintes qui ne comprennent pas et n'acceptent pas que leur situation ne soit pas prise en compte. Ce décret visera à leur garantir un cadre plus protecteur pendant leur formation et à leur éviter des interruptions de carrière injustes.

-----  
**Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.**

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.  
Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**